



Conseil économique et social

Distr. générale
6 janvier 2010
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Réunion commune de la Commission d'experts du RID et du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Berne, 22-26 mars 2010

Point 5 a) de l'ordre du jour provisoire

Propositions d'amendements au RID/ADR/ADN: questions en suspens

Bouteilles pour appareils respiratoires

Communication de la Commission européenne^{1, 2}

Résumé

Résumé analytique:	La présente proposition vise à appliquer la disposition spéciale 655 (relative aux bouteilles pour appareils respiratoires) aux numéros ONU 1072, 1956 et 3156.
Décision à prendre:	Appliquer la disposition spéciale 655 aux numéros ONU 1072, 1956 et 3156.
Documents connexes:	ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2008/19 (France); document informel INF.20 (Suède) (septembre 2008); document informel INF.29 (France) (septembre 2008); ECE/TRANS/WP.15/AC.1/112, paragraphe 22 et annexe II.

¹ Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2006-2010 (ECE/TRANS/166/Add.1, programme d'activité 02.7 c)).

² Diffusé par l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) sous la cote OTIF/RID/RC/2010/27.

Introduction

1. En septembre 2008, la Réunion commune a adopté des modifications de la disposition spéciale 655 relative aux bouteilles pour appareils respiratoires conformément à la Directive 97/23/CE sur les équipements à pression.

2. La disposition spéciale 655 n'a été appliquée qu'au numéro ONU 1002 AIR COMPRIMÉ. Des recherches complémentaires ont montré que trois autres numéros ONU suivants sont aussi utilisés dans ces bouteilles pour appareils respiratoires:

N° ONU	1072	Oxygène comprimé
N° ONU	1956	Gaz comprimé, N.S.A.
N° ONU	3156	Gaz comprimé comburant, N.S.A.

3. Il serait donc logique d'appliquer la disposition spéciale 655 à ces gaz.

Propositions

4. Ajouter «655» dans la colonne (6) du tableau A du chapitre 3.2 pour les numéros ONU suivants:

N° ONU	1072	Oxygène comprimé
N° ONU	1956	Gaz comprimé, N.S.A.
N° ONU	3156	Gaz comprimé comburant, N.S.A.

Justification

Sécurité: Pas de conséquences.

Faisabilité: Aucun problème.

Application réelle: Cette modification règle les problèmes qui peuvent se poser pour l'applicabilité de la disposition spéciale 655 en assurant une application systématique de la disposition à tous les gaz utilisés dans les bouteilles pour appareil respiratoire.
